

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Cinq, dix-huit décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

OBJET : CONVENTION « RETRAITE CNRACL » 2026-2028 ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 452-40 et L 452-41 ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'en séance du 6 décembre 2019, l'assemblée délibérante a approuvé la convention triennale 2020-2022 régissant les prestations relatives aux trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP. Celle-ci a, par ailleurs, fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour la période de 2023 à 2025.

Aussi, il précise que le Conseil d'Administration du CDG 47 a, dans sa séance du **1^{er} octobre 2025**, décidé de poursuivre son engagement en la matière. Le financement de cette mission sera basé sur un coût unique par agent rapporté à une strate permettant de garantir une prestation équitable pour chaque entité. Ces éléments font l'objet de la nouvelle convention établie au titre des trois années à venir (2026-2028), dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Il indique que cette nouvelle convention prendra effet au **1^{er} janvier 2026** pour trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- l'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- l'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 entre la commune de Fumel et le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. prend acte que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pourra être renouvelée, pour la même durée, sauf dénonciation expresse trois mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention ;**

4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 décembre 2025

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétariat de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

